



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

**Vu** l'arrêté municipal DGS008 en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe Cipriano, Maire-Adjoint,

**Vu** la demande de COMMERCES ET ARTISANAT, du 15 juin 2025,

**Considérant** qu'en raison de l'animation « **Food-trucks festival** », organisée par la Ville, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **place des Marronniers, avenue des Erables, du 09 septembre 2026 au 14 septembre 2026.**

#### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, **sur le parking Nord Est, Place des Marronniers, avenue des Erables, entre l'avenue Joffre et l'avenue des Fusillés de Châteaubriant**, selon le déroulement de la manifestation, **du 09 septembre 2026 au 14 septembre 2026.**

**ARTICLE II :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la totalité de la **Place des Marronniers, au droit et face des voies situées sur le pourtour de la Place des Marronniers**, selon le déroulement de la manifestation, **du 09 septembre 2026 au 14 septembre 2026.**

**ARTICLE III :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, **avenue des Marronniers, avenue des Fusillés de Châteaubriant sur le tronçon situé entre le n° 24 et le n°42, avenue des Erables**, entre l'avenue Joffre et l'avenue des Fusillés de Châteaubriant selon le déroulement de la manifestation, **du 09 septembre 2026 au 14 septembre 2026.**

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de la manifestation si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux. Les organisateurs resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE FINAL :** Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

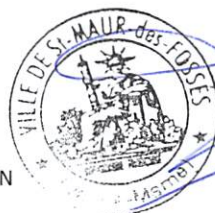
- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le quinze juin deux mille vingt-six,  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Maire-Adjoint  
**Philippe CIPRIANO**



Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION  
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique..... 23 JUN 2026

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à